Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_070-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

****

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

****

2025-70- LITTORAL - TOURISME - Demande du renouvellement du classement de l'office municipal de tourisme en catégorie I

Rapporteur : M. Alain GIRAULT

Le classement actuel de l'office de tourisme en catégorie I a été fixé par arrêté préfectoral le 22 mars 2021 pour une durée de 5 ans. Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité de Direction de l'Office municipal de tourisme a sollicité le renouvellement du classement en catégorie I.

Selon les textes en vigueur, la demande de classement doit être sollicitée par délibération du Conseil municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et fixant les critères de classement des offices de tourisme,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur de l'Office municipal de tourisme du 25 septembre 2025,
Vu la fiche d'instruction pour le classement de l'office de tourisme en catégorie I ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission « Littoral et Tourisme » du 02 décembre 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office municipal de Tourisme ;
- AUTORISE le Maire à l'adresser à M. le Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

Le Maire,
Daniel GOYAT